

CORRIGÉ

1^{er} Travail

La convention IRSA est applicable si les 2 sociétés d'assurance y ont adhéré.

- accident entre 2 véhicules avec des dommages inférieurs à 6500 € pour notre assuré
- L'existence de dommages corporels n'empêche pas l'application de la convention
- Le cas 30 du barème est applicable : Albert n'est pas responsable et Dubois est totalement responsable

4 POINTS

Indemnisation Directe d'Albert par son assureur Assur pour 2000 €.

2 POINTS

Recours forfaitaire pour 1204 € contre l'assureur de Dubois (Bassur).

2 POINTS

2ème Travail

Toutes les garanties lui sont nécessaires à l'exception de :

- La perte de loyers
- La responsabilité civile à l'égard du locataire ou du propriétaire

4 POINTS

3ème Travail

a) Dispositions applicables :

- art. 1384 alinéa 4 et 7 du code civil : le fils est mineur et habite avec ses parents. L'exonération n'est possible que par la cause étrangère ce qui n'est pas envisageable en l'espèce. **3 POINTS**
- Art. 1382 du code civil : responsabilité personnelle de l'enfant. La victime doit prouver la faute, le dommage et le lien de causalité, ce qui est envisageable en l'espèce. **1 POINT**

b) Indemnisation de la victime :

- au titre de la RC Vie Privée, la RC des parents est garantie y compris pour les dommages causés intentionnellement par leurs enfants mineurs (garantie des dommages matériels jusqu'à 1 500 000 €). **2 POINTS**
- En revanche, la RC personnelle de l'enfant ne sera pas couverte du fait de sa faute intentionnelle. **2 POINTS**

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**
CORRIGÉ

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2004

Épreuve : **E1 – Techniques d'assurances de dommages – U10**

N° sujet : **04-1729**

Coefficient:
4

Folio
1 / 1